

attraits en Justice de Paix par la commune d'Herstal

La commune d'Herstal a décidé de lutter énergiquement contre une incivilité majeure: les dépôts clandestins d'immondices qui, vu l'ampleur et la configuration du territoire communal, demeurent encore trop nombreux. Voulant éviter d'avoir recours au système des sanctions administratives, la commune a décidé d'attirer en Justice de Paix les contrevenants refusant de régler une première transaction. Dans les prochaines semaines, ce sont ainsi 45 contrevenants qui seront invités à répondre de leurs actes devant la Justice de Paix d'Herstal.

Depuis 2001, la commune a décidé d'envoyer systématiquement une facture aux contrevenants qu'elle peut identifier. Ceux-ci ont alors 30 jours pour régler le montant, qui correspond en tous points à la charge financière engagée par la commune pour l'évacuation du dépôt clandestin: déplacement du camion, heures prestées par les agents, élimination physique des déchets par Intradel... «Il ne s'agit nullement d'une amende, mais d'une simple facture de réparation de faute, insiste le bourgmestre Jean Namotte. Nous ne pouvons tolérer que des habitants d'Herstal ou d'ailleurs profitent de la configuration de notre territoire pour se livrer à de pareilles incivilités préjudiciables à toute la population.»

S'appuyant également sur un décret wallon qui prévoit une peine d'emprisonnement ou 24.000€ d'amende à qui ferait défaut du règlement d'une telle facture (de 175€ en moyenne), l'administration communale prend ses responsabilités en attrayant les contrevenants récalcitrants en Justice de Paix.

«Dans des cas similaires, d'autres communes ont opté pour le système des amendes administratives, que nous nous refusons pour notre part à appliquer, explique quant à lui le secrétaire communal Patrick Delhaes. En effet, la charge financière que représente la mise en place de ce système nous paraît bien trop élevée par rapport aux résultats à engranger. De plus, nous estimons que ce n'est pas le rôle des fonctionnaires com-

munaux de juger et de sanctionner les habitants de la commune.»

Désireuse malgré tout de conscientiser les contrevenants et les citoyens, la commune d'Herstal a donc décidé de les poursuivre en Justice de Paix. Au mois de mai dernier, une dizaine de condamnations avaient ainsi déjà été proclamées. D'ici la fin de l'année, ce sont 45 nouveaux dossiers qui seront présentés à la Justice de Paix de la localité, qui réservera d'ailleurs une audience entière à des affaires. «Citer en justice autant de personnes a bien entendu un coût», précise encore Patrick Delhaes. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il se chiffre à quelque 16.000€. Comme nous avons bon espoir que la Justice de Paix donnera raison à la commune dans un certain nombre de ces affaires, nous devrions récupérer une bonne part de cet investissement, les frais de Justice étant comme on le sait à charge du condamné. De plus, même si le montant est effectivement important, il est bien moins que si nous avions dû mettre en place ce fameux système d'amendes administratives.»

Quelle que soit l'issue des procès à plaider prochainement, la commune d'Herstal est bien décidée à poursuivre voire à intensifier sa lutte contre toutes les incivilités, dont les dépôts clandestins d'immondices constituent un pan important. Un dispositif de caméras de surveillance mobiles a d'ailleurs été mis en place. Son efficacité est excellente, puisqu'il a déjà permis d'identifier plusieurs contrevenants.

«Je voudrais encore souligner, conclut Jean Namotte, que les résultats engrangés sont le fruit d'une excellente collaboration entre le service communal de l'Environnement et la zone de police d'Herstal. Un partenariat gagnant qui pourrait nous inspirer pour lutter activement contre d'autres types d'incivilités, mais qui démontre aussi à souhait que les communes disposent d'autres outils de répression que les seules sanctions administratives.»

Contact: Patrick Delhaes, secrétaire communal, 04/240.64.15